

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, du 3 décembre 2014.
2. Décret portant octroi de crédits supplémentaires urgents de 4.315.300 francs, du 3 décembre 2014.
3. Décret concernant le second supplément au budget 2014 (supplément II 2014), du 3 décembre 2014.

Neuchâtel, le 17 décembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 51, du 19 décembre 2014)